

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES ALNJ

Préambule

L'Association Laïque Nové Josserand (A.L.N.J.) est une **association loi 1901**, à but non lucratif, créée en 1973, et gérée par des **parents bénévoles** du groupe scolaire Nové-Josserand. L'association propose des **activités sportives et culturelles** en priorité aux enfants et parents du groupe scolaire.

Champ d'application

Le présent règlement intérieur précise **les règles de fonctionnement, de discipline et de sécurité**. Il complète « les conditions générales » qui définissent les modalités d'adhésion et de gestion des inscriptions aux activités.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des adhérents de l'association.

Communication

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet de l'association : <http://www.alnj.fr/>

Prise en charge de l'enfant

L'ALNJ ne gère pas le transport de l'enfant entre l'école et le lieu d'activité.

Les enfants sont pris en charge à leur arrivée sur le lieu de l'activité **par l'intervenant**. **Le responsable de l'enfant doit toujours s'assurer de la présence de l'intervenant** et ne pas laisser l'enfant en son absence.

En cas d'absence de l'intervenant, l'accompagnant responsable de l'enfant est tenu d'attendre ce dernier (un retard est toujours possible) **et de s'assurer en outre que le cours n'a pas été annulé.**

En effet, certains cours peuvent être annulés lors des événements comme la fête du livre, les répétitions du spectacle, la soirée des CM2 ou en cas d'absence d'un intervenant.

En cas d'annulation du cours, l'ALNJ fera son maximum pour vous communiquer par voie d'affichage sur le lieu même de l'activité, sur le panneau d'affichage ALNJ, et dans la mesure du possible, par courriers électroniques.

Bien entendu, l'ALNJ s'efforcera de trouver un remplaçant en cas d'absence prolongée. En revanche, les cours non assurés ne seront pas rattrapés.

La prise en charge de l'enfant cesse à l'heure de fin de l'activité. Les parents doivent en particulier veiller à venir chercher leur enfant en fin de cours.

Aptitude à la pratique d'un sport

Actuellement aucun certificat médical n'est demandé pour les activités sportives (pas de compétitions). Si des dispositions légales venaient à les imposer, l'ALNJ serait alors contrainte de les exiger.

Bien entendu, les parents doivent s'assurer que l'état de santé de leur enfant lui permet bien de participer à l'activité à laquelle il est inscrit.

Absence

Toute absence doit être signalée à l'intervenant ou à l'association (via un courriel).

Si cette absence est planifiée, le responsable de l'enfant peut la signaler lors de la séance précédente. En cas d'imprévu, le responsable peut en informer d'autres parents qui se chargeront alors d'informer l'intervenant.

En cas d'absence prolongée (4 cours de suite) et non signalée, l'association se réserve le droit de disposer de la place laissée vacante. Aucun remboursement ne sera effectué.

Horaires des activités

Chacun devra **respecter les horaires** qui sont précisés lors des inscriptions. Les retards peuvent perturber le bon déroulement des activités.

Équipement de l'enfant

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant ait une **tenue adaptée à la pratique de l'activité**. L'enfant doit être **prêt et en tenue complète, à l'heure du début du cours** (rollers, par exemple).

Comportement

Les règles suivantes sont valables pour tous au sein de l'association :

- **Respect des principes de laïcité,**
- **Devoir de tolérance et de respect d'autrui,**
- **Aucun recours à la violence.**

Tout comportement irrespectueux envers autrui (autres participants et intervenant) pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'un avertissement (auprès du responsable de l'enfant).

Le recours à la violence pourra entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de l'activité. Le bureau de l'association estimera la gravité des agissements et statuera au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre. De même, toute dégradation de matériel pourra être sanctionnée et faire l'objet de poursuites (remboursement).

Sécurité

Chacun doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres participants à l'activité en s'abstenant de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité de tous.

L'intervenant a la responsabilité d'appeler les secours en cas d'accident et de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier si une évacuation s'avère nécessaire.

L'adhérent peut être amené à signaler à l'association tout danger dont il a connaissance.

Responsabilité

L'association n'est pas tenue responsable de :

- la détérioration des affaires, matériels ou vêtements personnels des participants
- leur perte ou leur vol lorsque ceux-ci sont déposés sur le lieu de l'activité (cours, vestiaires, couloirs, toilettes, gymnases ou autres salles)

Assurance

Il est conseillé à chaque famille de posséder une responsabilité civile et une assurance individuelle.

Alcool – tabac

Le tabac, au même titre que l'alcool et la drogue, sont strictement interdits sur les lieux d'activité.